

REPUBLIQUE DU BURUNDI
ASSEMBLEE NATIONALE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
DNCMP/.....133.../F/2012 POUR LA FOURNITURE DES UNIFORMES
POUR LE DEFILE DU 1^{er} JUILLET 2012 POUR LE PERSONNEL DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

FINANCEMENT : ASSEMBLEE NATIONALE DU BURUNDI

Bujumbura, avril 2012

Table des Matières

Section I. Avis d'Appel d'Offres(AAO).....	2
Section II. Instructions aux soumissionnaires(IS)	4
Section III. Données particulières de l'Appel d'Offres.....	15
Section IV. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG).....	19
Section V. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP).....	27
Section VI. Spécifications techniques et bordereaux des prix.....	30
Section VII. Modèles de formulaires.....	33

RM

**Section I. Avis d'Appel d'Offres
n°DNCMP/133/F/2012**

RM

Avis d'Appel d'Offres n°DNCMP/133/F/2012

Date de publication : le ...04.../...04.../2012

Date d'ouverture : le ...03.../...05.../2012

1. **L'Assemblée Nationale** lance un avis d'appel d'offres pour la fourniture des uniformes du personnel de l'Assemblée Nationale pour le défilé à l'occasion de la célébration de le cinquantenaire de la fête de l'indépendance du Burundi , le 1^{er} juillet 2012.
2. L'Assemblée Nationale invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture des produits ci-hauts.
3. Les soumissionnaires intéressés par l'appel d'offres peuvent obtenir les informations supplémentaires et examiner les dossiers d'appel d'offres à l'adresse ci-après :

**ASSEMBLEE NATIONALE
PALAIS DES CONGRES DE
KIGOBE**

B. P. 120 BUJUMBURA

Tél : 00 257 22 23 3803

Fax : 00 257 22 26 7060

E-mail : SITE Web www.assemblee.bi

4. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats moyennant paiement d'un montant non remboursable de cinquante mille francs burundais (50.000 BIF) à verser sur le compte n°1101/001.04 ouvert à la BRB.
5. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le ...03.../...05.../2012 à 10 heures et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de 1.000.000 FBU. Les offres sont valables pour une période de 60 jours après l'ouverture des offres.
6. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la DNCMP le ...03.../...05.../2012 à **10 heures précises**, dans la salle des réunions du Secrétariat Général Administratif de l'Assemblée Nationale. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.
7. Le délai de livraison est trente (30) jours calendriers à compter à partir de la date de signature du marché.

**Le Secrétaire Général Administratif de
l'Assemblée Nationale**

Marc RWABAHUNGU



Section II. Instructions aux soumissionnaires

Rm

Instructions aux soumissionnaires

A. Introduction

1. Origine des fonds

Le marché est entièrement financé par le budget de l'Assemblée Nationale, exercice 2012.

2. Critères d'éligibilité : soumissionnaires

2.1 Le présent Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs répondant aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée Nationale, sous réserve des dispositions suivantes :

2.2 Les sous-traitants du Soumissionnaire ne doivent pas être associés.

2.3 Les soumissionnaires ne peuvent participer que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes et si elles sont gérées selon les règles du droit commercial et si elles ne sont pas placées sous l'autorité (directe ou indirecte) de l'Acheteur.

3. Dispositions générales

3.1 Le Soumissionnaire supporte tous les frais liés à la préparation et à la remise de sa soumission. L'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.¹

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

4.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit la fourniture faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché. Outre l'Avis d'Appel d'Offres, le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- (a) Instructions aux soumissionnaires (IS) ;
- (b) Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ;
- (c) Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) ;

¹ Dans le Dossier d'appel d'offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

RM

- (d) Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) ;
- (e) Bordereau des quantités et Calendrier de livraison (BQ) ;
- (f) Spécifications techniques ;
- (g) Modèle de soumission et bordereau des prix ;
- (h) Modèle de garantie de soumission ;
- (i) Modèle de marché ;
- (j) Modèle de garantie de bonne exécution ;
- (k) Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance.

- 4.2 Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.
- 4.3 L'Acheteur se réserve le droit de vérifier auprès de sources de son choix toutes les informations fournies par le Soumissionnaire. Toute information inexacte peut entraîner le rejet de l'offre.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

- 5.1 Un Soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur, telle qu'indiquée dans les "Données particulières de l'Appel d'Offres". L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les quinze (15) jours précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée. Une copie de la réponse de l'Acheteur, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

6. Additifs au Dossier d'Appel d'Offres

- 6.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 6.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à la Clause 5.1 des IS et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres et leur sera opposable.
- 6.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la

RM

date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

7. Langue de l'offre

7.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangée entre le Soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en français.

8. Documents constitutifs de l'offre

8.1 L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

(a) la soumission et le bordereau des prix remplis conformément aux dispositions des Clauses 9, 10 et 11 des IS ;

(b) les éléments de preuve écrits établis conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS démontrant que le Soumissionnaire est admis à concourir et qu'il est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée ;

(c) les éléments de preuve écrits établis conformément aux dispositions de la Clause 14 des IS démontrant que les fournitures et les services annexes à fournir par le Soumissionnaire sont admissibles et conformes au Dossier d'Appel d'Offres ; et

(d) une garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la Clause 15 des IS.

9. Soumission

9.1 Le Soumissionnaire complètera le formulaire d'offre et le Bordereau des prix correspondant fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, en indiquant la fourniture faisant l'objet du marché, en la décrivant brièvement et en faisant connaître leur pays d'origine, la quantité et les prix.

10. Prix de l'offre

10.1 Le Soumissionnaire indiquera sur le Bordereau des prix approprié le prix de l'offre de la fourniture qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

10.2 Une offre présentée avec une clause de révision de prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la Clause 24 des IS.

RM

11. Monnaie de l'offre

11.1 Le prix sera libellé en francs burundais et TVA comprise.

12. Documents établissant l'éligibilité et la qualification du Soumissionnaire

12.1 Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents établissant qu'il est admissible (c'est-à-dire, qu'il répond aux critères d'éligibilité mentionnés).

12.2 Les documents apportant la preuve de la qualification du Soumissionnaire pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront à la satisfaction de l'Acheteur :

(a) que le Soumissionnaire a la capacité financière et technique nécessaire pour exécuter le marché ;

(b) que le Soumissionnaire remplit les critères de qualification mentionnés aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

13. Documents établissant l'éligibilité et la conformité de la fourniture

13.1 Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents démontrant que toutes les fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du marché sont conformes aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres.

13.2 Les documents apportant la preuve que les fournitures sont admissibles consisteront en une déclaration figurant au Bordereau des prix relative au pays d'origine des fournitures, déclaration qui sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement.

14. Garantie de soumission

14.1 Le Soumissionnaire fournira une garantie de soumission de cinq cent mille francs burundais (500.000 BIF) qui fera partie intégrante de son offre.

14.2 La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une conduite du Soumissionnaire qui justifierait la saisie de ladite garantie.

14.3 La garantie de soumission sera libellée en FBU.

14.4 Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux paragraphes 14.1 et 14.3 sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

RM

- 14.5 Les garanties de soumission présentées par les soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible par l'Acheteur.
- 14.6 La garantie de soumission présentée par le soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la livraison et après acceptation de la fourniture.
- 14.7 La garantie de soumission ne pourra pas être libérée:
- (a) si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
 - (i) manque à son obligation de signer le marché ;
 - (ii) manque à son obligation d'exécuter le marché dans les délais convenus.
15. **Délai de validité des offres**
- 15.1 Les offres seront valables pour la période de 90 jours calendriers à compter à partir de la date d'ouverture des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera écartée par l'Acheteur comme non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
- 15.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Acheteur peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses lui seront faites par écrit. La validité de la garantie d'offre prévue à la Clause 14 des IS sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.
- 15.3 Dans le cas d'un marché à prix ferme, si l'attribution est retardée d'une période de plus de trente (30) jours calendriers au-delà de la date initiale de la limite de validité des offres, le prix du marché sera modifié par un facteur qui sera précisé dans la demande de prolongation.
16. **Forme et signature de l'offre**
- 16.1 Le soumissionnaire préparera un original et le nombre de copies de l'offre mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
- 16.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile.
Ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes

R M

dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre seront paraphées par le ou les signataires.

- 16.3 L'offre ne contiendra aucun interligne, aucune rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. Remise des offres

17. Cachetage et marquage des offres

- 17.1 Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « ORIGINAL et COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

- 17.2 Les enveloppes intérieures :

(a) seront adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le DAO ;

(b) porteront le nom de l'Acheteur, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués aux Données particulières de l'Appel d'Offres et les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE" suivis de la mention de la date et de l'heure indiquées aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

- 17.3 Les enveloppes intérieures porteront chacune le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée « hors délai » conformément à la Clause 20 des IS. L'enveloppe extérieure ne doit porter aucune identification du soumissionnaire.

- 17.4 Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué au paragraphe 17.1 ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre soit égarée ou de ce qu'elle soit ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre est rejetée.

18. Date et heure limite de remise des offres

- 18.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 17.2 ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

- 18.2 L'Acheteur peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 6 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires seront étendus à la nouvelle date limite plutôt qu'à la date initiale.

RM

19. Offre hors délai

- 19.1 Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur en application des dispositions de la Clause 18 des IS, sera écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres

- 20.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 20.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 17 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Le retrait peut être fait par une notification écrite dûment signée, et reçue avant la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 20.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.
- 20.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la Clause 14.7 des IS.

E. Ouverture et évaluation des offres**21. Ouverture des offres par l'Acheteur**

- 21.1 L'Acheteur ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées aux Données particulières de l'Appel d'Offres. *Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.*
- 21.2 Le nom des soumissionnaires, le prix des offres, le montant de l'offre, toutes offres variantes si elles ont été demandées ou autorisées, les rabais éventuels, les modifications ou les retraits d'offres, ainsi que l'existence ou l'absence de la garantie de soumission, seront annoncés lors de l'ouverture. En outre, toute autre information que l'Acheteur, à son choix, pourra juger utile de faire connaître, sera annoncée et enregistrée. Aucune offre ne doit être rejetée à l'ouverture des offres, sauf les offres hors délai, qui seront renvoyées aux

RM

soumissionnaires sans avoir été ouvertes, conformément aux dispositions de la Clause 20 des IS.

- 21.3 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre qui en auront fait la demande. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

22. Eclaircissements concernant les offres

- 22.1 En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur a toute latitude pour demander au Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit, et aucun changement de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offerts ou autorisés.

23. Examen préliminaire

- 23.1 L'Acheteur examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si le soumissionnaire répond aux conditions d'éligibilité, si les biens concernés répondent aux critères d'origine, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en ordre.

- 23.2 L'Acheteur peut tolérer des différences mineures, des vices de formes, des irrégularités sans conséquence, pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres.

- 23.3 Avant l'évaluation détaillée, menée conformément à la Clause 25 des IS, l'Acheteur déterminera si chaque offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Aux fins des présentes Clauses, une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

L'Acheteur déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu.

- 23.4 L'Acheteur écartera toutes les offres qui ne sont pas conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et les soumissionnaires ne pourront y apporter des changements pour en corriger la non-conformité.

24. Contacts avec l'Acheteur

- 24.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 22 des IS, aucun Soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts

RM

et celui où le marché sera attribué.

- 24.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission sans préjudice d'autre mesure que pourra prendre l'Acheteur à son encontre.

F. Attribution du marché

25. Attribution du marché

- 25.1 L'Acheteur vérifiera si le soumissionnaire choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d'exécuter le marché de façon satisfaisante selon les critères indiqués dans le DAO.
- 25.2 Cette vérification tiendra compte des capacités financières et techniques du Soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du Soumissionnaire que celui-ci aura fournies en application de la Clause 13 des IS, et sur toute autre information que l'Acheteur jugera nécessaire et adéquate.
- 25.3 Le Soumissionnaire ne pourra se voir attribuer le marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Acheteur examinera la seconde offre évaluée la moins disant; puis il procédera à la même vérification de la capacité de ce Soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

26. Droit d'accepter ou de rejeter une offre

- 26.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toute l'offre, à tout moment avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

27. Notification de l'attribution du marché

- 27.1 Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, ou confirmer par écrit, que son offre a été acceptée.
- 27.2 La notification de l'attribution constituera la formation du marché, sous réserve de la signature du marché par les deux parties.
- 27.3 Après notification de l'attribution du marché, l'Acheteur informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et libérera les garanties de soumission, en application de la Clause 14 des IS. L'adjudicataire du marché verra sa garantie de soumission conservée jusqu'à la livraison.

RM

28. Signature du marché

28.1 En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, l'Acheteur lui enverra le modèle de Marché figurant au Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Le Soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra à l'Acheteur.
Le contrat sera définitif à partir de la signature par les deux parties.

Rm

**Section III. Données particulières d'Appel
d'Offres**

RM

Données particulières d'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'achat de la fourniture devront compléter, préciser ou modifier les clauses des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Introduction	
IS 1.1	Nom de l'Acheteur L'Assemblée Nationale
IS 1.1	Nom et objet du marché
IS 6.1	Adresse, téléphone, télex, télécopieur de l'Acheteur/E-mail Assemblée Nationale Palais des Congrès de Kigobe B. P. 120 BUJUMBURA Tél : 00 257 22 233803 Fax : 00 257 22 267060 E-mail : Site web www.assemblee.bi

Prix et monnaie de l'offre	
IS 11.2 (a)	Le prix de la fourniture offerte doit être <i>TVAC</i> .
IS 11.5	Le prix est ferme, non révisable et non actualisable.
IS 12.1	Monnaie de l'offre : <i>Francs Burundais (Fbu)</i> .
Préparation et dépôt des offres	

RM

IS 13.3 ©	<p>○ Pour la fourniture : Qualification des soumissionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La garantie de soumission ; b) La preuve d'achat du DAO ; c) Proposer des fournitures conformes aux échantillons présentés lors de l'achat du DAO ; d) Attestation de non redevabilité délivrée par les services de l'OBR en original ; e) Un numéro d'identification fiscale ; f) Attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS ; g) Le soumissionnaire doit avoir une adresse fixe connue. <p><i>L'Assemblée Nationale se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis et toute offre portant de faux renseignements sera écartée.</i></p> <p><i>N.B. L'absence ou la non-conformité de ces documents entraînera le rejet de l'offre.</i></p>
IS 15.1	Montant de la garantie de soumission : cinq cent mille francs burundais (500.000 FBU)
IS 16.1	Délai de validité des offres : 90 jours calendriers
IS 17.1	Nombre de copies : cinq copies
	<p>Adresse pour le dépôt des soumissions</p> <p>Palais des Congrès de Kigobe B. P. 120 BUJUMBURA Tél : 00 257 233803 Fax : 00 257 22 267060 E-mail : Site web www.assemblec.bi</p>
	<p>- Un échantillon sera présenté à tout soumissionnaire intéressé par le présent appel à la concurrence pendant la période des consultations et d'achats du DAO.</p> <p>Dates de visite : du 16 au 20 /4/2012. Heures de visite : de 8 heures à 10 heures du matin.</p>

RM

IS 19.1	Date et heure limite pour le dépôt des soumissions : <i>Le ...၀၃.../...၀၅.../2012 à 10 heures</i>
IS 22.1	Date, heure et adresse pour l'ouverture des offres : <i>Le ..၀၃.../...၀၅.../2012 à 10 heures précises dans une des salles de réunions des Commissions Permanentes de l'Assemblée Nationale</i>
Evaluation et comparaison des offres	
IS 26.4	Les critères pour l'évaluation et la comparaison des offres : <i>-Clauses 13, 26.4, 26.4(a), 26.5(a) des IS</i>
	En cas de désistement du soumissionnaire gagnant, l'Assemblée Nationale aura la prérogative de retenir le second.
Attribution du marché	
IS 31.1	Pourcentage maximum applicable pour la réduction ou l'augmentation des quantités à fournir : 20% au maximum.
Garantie de bonne fin	
IS 31.2	La garantie de bonne fin d'exécution est égale à 5% du montant total du marché qui ne sera pas restituée en cas de non exécution du marché.

RM

**Section IV. Cahier des Clauses
administratives générales**

RM

Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Dans le présent marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

- (a) “Marché” signifie l'accord passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, tel que stipulé dans le modèle de marché signé par les parties, et qui comprendra toutes les annexes et les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- (b) “Prix du marché” signifie le prix contractuel payable au Fournisseur pour l'exécution complète et satisfaisante de ses obligations.
- (c) “Fourniture” signifie (objet du marché).
- (d) “Services” signifie les services annexes à l'approvisionnement de la fourniture, tels que transport et les autres services connexes tels que l'installation, la mise en service, les prestations d'assistance technique et la formation, et les autres obligations de même nature à la charge du Fournisseur, précisée dans le marché.
- (e) “CCAG” signifie le Cahier des Clauses administratives générales.
- (f) “CCAP” signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.
- (g) “Acheteur” signifie l'organisation achetant la fourniture telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- (h) “Le pays de l'Acheteur” signifie le pays identifié dans le CCAP.
- (i) “Fournisseur” signifie l'individu ou la firme livrant la fourniture et les services faisant l'objet du marché et identifié dans le CCAP.
- (j) “Jour” signifie un jour calendaire.

RM

2. Application

- 2.1 Les présentes Clauses générales s'appliqueront dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les dispositions contractuelles contenues dans d'autres pièces du marché.

3. Pays d'origine

- 3.1 Aux fins de la présente clause, «origine» signifie le lieu où la fourniture est produite, ou le lieu à partir duquel les services sont rendus. Une fourniture est produite lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.

- 3.3 L'origine des fournitures et des services est distincte de la nationalité du Fournisseur.

4. Normes

- 4.1 La fourniture livrée en exécution du présent marché sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable dans le pays d'origine de la fourniture ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5. Documents contractuels et renseignements

- 5.1 A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur ne communiquera ni le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, plans, dessins, tracés, échantillons ou informations fournis par l'Acheteur ou en son nom au sujet du marché, à aucune personne autre que les personnes employées par le Fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à ces personnes le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.
- 5.2 A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe 5.1, si ce n'est pour l'exécution du marché.

RM

6. Emballage

- 6.1** Le Fournisseur assurera l'emballage de la fourniture de façon à prévenir les avaries et dommages pouvant survenir pendant leur transport vers leur destination finale indiquée dans le Marché. L'emballage devra permettre de résister, en toutes circonstances, à une manutention brutale, et aux précipitations atmosphériques pendant le transport et le stockage.
- 6.2** L'emballage, le marquage, l'étiquetage externe et la documentation interne du colis seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le CCAP et dans les instructions ultérieures de l'Acheteur.

7. Livraisons

- 7.1** Le Fournisseur livrera la fourniture conformément aux conditions spécifiées par l'Acheteur dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

8. Assurance

- 8.1** La fourniture livrée en exécution du présent marché sera entièrement assurée en monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur transport, et leur livraison de la façon prévue par le CCAP.

9. Transport

- 9.1** Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures à un lieu déterminé par l'acheteur, le transport au bureau de l'Acheteur, incluant l'assurance, tel que stipulé au marché, sera organisé et payé par les soins du Fournisseur ; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché.

10. Garantie

- 10.1** Le Fournisseur garantit que la fourniture livrée en exécution du marché est neuve. Le Fournisseur garantit en outre que la fourniture livrée en exécution du marché n'aura aucun défaut dû à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

11. Paiement

- 11.1** La méthode et les conditions de règlement des sommes dues au Fournisseur au titre du marché seront spécifiées dans le CCAP.
- 11.2** Les demandes de règlement du Fournisseur seront présentées par écrit à l'Acheteur, accompagnées d'une facture décrivant, dans la mesure nécessaire, la fourniture livrée et les services rendus et après que le Fournisseur ait satisfait aux autres obligations prévues au Marché.

RM

11.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués rapidement après la présentation de la facture et/ou de la demande par le Fournisseur.

11.4 La ou les monnaies dans lesquelles le règlement sera effectué au titre du présent marché sera ou seront précisée(s) dans le CCAP. En principe, le règlement sera effectué dans la ou les monnaies dans laquelle ou dans lesquelles le prix du marché a été libellé dans l'offre du Fournisseur.

12. Prix

12.1 Le prix que le Fournisseur facturera pour la fourniture livrée et services rendus en exécution du marché ne variera pas par rapport au prix indiqué dans son offre, sauf en ce qui concerne l'ajustement résultant d'une demande de prolongation du délai de validité des offres par l'Acheteur, le cas échéant.

13. Modifications du marché

13.1 L'Acheteur peut modifier, à tout moment, par ordre de service écrit notifié au Fournisseur et dans le cadre général du marché :

(a) les plans, modèles et spécifications, les échantillons quant à la fourniture à livrer en exécution du marché, doivent être spécifiquement fabriquées pour l'Acheteur ;

(b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

(c) le lieu de la livraison ; et/ou

(d) les services que doit rendre le Fournisseur.

13.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour se conformer aux dispositions du Marché, le Prix du marché et/ou le délai de livraison, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et le marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les trente (30) jours dès la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de service émis par l'Acheteur.

14. Avenants au marché

14.1 Le Marché ne pourra être révisé ni modifié que par un avenant écrit signé par les parties.

14.2 En cas d'augmentation ou de diminution de 10% du volume de la quantité du marché, les prix restent inchangés.

RM

15. Cession

15.1 Le Fournisseur ne cédera, ni en totalité, ni en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sans l'accord préalable de l'Acheteur.

16. Retards du Fournisseur

16.1 La livraison de la fourniture et l'exécution des services seront effectuées par le Fournisseur conformément au calendrier spécifié par l'Acheteur dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

16.2 Si à un moment quelconque au cours de l'exécution du marché, le Fournisseur est confronté à des circonstances qui l'empêchent de livrer la fourniture ou de fournir les prestations en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement l'Acheteur par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation ; il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, avec ou sans application de pénalité. La prorogation sera ratifiée par les parties par avenant au marché.

17. Pénalités

17.1 Le Fournisseur manque à livrer la fourniture, ou à rendre les services prévus dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, pourra déduire du prix du marché, à titre de pénalités, une somme équivalente au pourcentage (précisé dans le CCAP) du prix, livraison faite, des fournitures en retard, ou des services non rendus, pour chaque semaine de retard, jusqu'à un montant maximum (précisé dans le CCAP) du prix desdites fournitures ou services. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra envisager la résiliation du marché.

Cette pénalité est calculée comme suit : $P = \frac{M \times n}{1000}$

dans laquelle ; P = montant des pénalités, M = montant de l'ensemble du marché et n = nombre de jours de retard

Toutefois, le montant des pénalités ne peut pas dépasser 10% du montant total du marché.

18. Résiliation pour non exécution

18.1 L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation du marché :

(a) si le Fournisseur manque à livrer la fourniture dans le délai spécifié dans le marché.

(b) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ;

18.2 Au cas où l'Acheteur résilie le marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions

RM

et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures semblables à celle qui n'a pas été livrée. Dans ce cas, le Fournisseur sera responsable vis-à-vis de l'Acheteur des coûts supplémentaires en résultant. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

19. Force majeure

- 19.1** Nonobstant, le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard ou autre carence dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.
- 19.2** Aux fins de la présente clause, «force majeure» désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 19.3** En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Acheteur l'existence de la force majeure et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires de provenance de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles, dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

20. Résiliation pour insolvabilité

- 20.1** L'Acheteur peut à tout moment résilier le marché par simple notification au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. Dans cette circonstance, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits, ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

21. Résiliation pour convenance

- 21.1** L'Acheteur peut, à tout moment, par notification adressée au Fournisseur, résilier unilatéralement le marché, pour une raison de convenance. La notification de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le marché prend fin et la date à laquelle la résiliation devient effective.

22. Règlement des litiges

- 22.1** L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à

R.M

l'amiable les différends ou litiges survenant entre eux au titre du marché.

22.2 Si, trente (30) jours après le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Fournisseur ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures spécifiées dans le CCAP. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation offerte par un tiers ou la saisine d'un tribunal compétent pour connaître du litige.

23. Langue du marché

26.1 Le marché sera rédigé dans la langue spécifiée par l'Acheteur dans le CCAP. Toute correspondance et tous les autres documents concernant le marché qui sont échangés entre les parties seront rédigés dans la même langue.

24. Droit applicable

24.1 Le marché sera interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, sous réserve de dispositions contraires figurant au CCAP.

25. Notifications

25.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie, en application du marché, le sera par écrit, à l'adresse mentionnée à cette fin dans le CCAP.

25.2 Une notification entrera en vigueur soit à la date de sa remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant applicable.

26. Impôts, droits et taxes

26.1 Le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts et droits.

RM

**Section V. Cahier des Clauses
administratives particulières**

RM

Cahier des Clauses administratives particulières

Les Clauses administratives particulières qui suivent, complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

1. Définitions (CCAG Clause 1)

- CCAG 1.1 (g) - L'Acheteur est : **L'Assemblée Nationale**
 CCAG 1.1 (h) - Le pays de l'Acheteur est : **Le Burundi**
 CCAG 1.1 (i) - Le Fournisseur est :

2. Pays d'origine (CCAG Clause 2)

Tous les pays.

3. Inspection et Essais (CCAG Clause 7)

CCAG 7.6 - L'inspection et les essais avant l'expédition et à la réception définitive seront comme suit :

- *Les échantillons seront soumises à l'Assemblée Nationale pour approbation avant la livraison ;*
- *Lors de sa réception , l'Assemblée Nationale se référera l'échantillon présenté et échantillon amené par le soumissionnaire gagnant.*

4. Emballage (CCAG Clause 8)

Sans objet

5. Livraison et Documents (CCAG Clause 9)

- (i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;

6. Assurance (CCAG Clause 10)

Sans objet

7. Services connexes (CCAG Clause 12)

CCAG 12.1 - Les services connexes à fournir sont relatifs à la :

Rm

La fourniture des produits faisant objet du marché pendant la période de garantie.

8. Garantie (CCAG Clause 14)
- La garantie de la fourniture livrée couvrira une période de 12 mois à compter de la date de réception;
 - Le délai accordé au Fournisseur pour remédier aux défauts, durant la période de garantie, est de 20 jours.
9. Règlement (CCAG Clause 15)
- i. Avance : Sans objet.
10. Pénalités (CCAG Clause 22)

En cas de retard dans l'exécution du marché imputable au Fournisseur, des pénalités de retard lui seront appliquées d'office sans aucune mise en demeure. Elles seront calculées suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{M \times n}{1000}$$

dans laquelle ;

*P = montant des pénalités
M = montant de l'ensemble du marché
n = nombre de jours de retard*

Toutefois, les pénalités de retard sont plafonnées à 10 % du montant total du marché.

11. Règlement des litiges (CCAG Clause 27)
- CCAG 27.2 - Les dispositions relatives au règlement des litiges applicables conformément à la Clause 27.2 du CCAG, le litige sera soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit du pays de l'Acheteur.
12. Langue du marché (CCAG Clause 28)
- CCAG 28.1 - La langue du marché est *le français*.
13. Notifications (CCAG Clause 30)
- CCAG 30.1 - Adresse de l'Acheteur aux fins de notification :

*Palais des Congrès de Kigobe
Assemblée Nationale
.- Tél. (257)22233803
Fax :(257)22267060
BP 120 Bujumbura*

- Adresse du Fournisseur aux fins de notification :

RM

**Section VI. Spécifications techniques et
Bordereaux des prix**

RM

1. Spécifications techniques

1.1. Uniforme pour homme

- La couleur du costume est chocolat ;
- La composition du tissu est 67% wisk et 33% polyester ;
- La veste a deux boutons avec une seule fente derrière ;
- La veste a une doublure de 100% acetate;
- La couleur de la chemise est beige et est 100% coton avec deux plis derrière ;
- La chemise est 100% coton ;
- La cravate est 100% soie.

1.2. Uniforme pour dame

- La couleur du costume est chocolat ;
- Pour les autres aspects techniques, on se référera à l'échantillon qui sera mis à la disposition des soumissionnaires intéressés par le présent appel d'offres pendant la période des consultations et d'achats du DAO.

2. Bordereaux des prix

2.1. Uniformes pour les hommes

N° d'ordre	Intitulé du produit	Quantités	Prix unitaires	Prix total (TVAC)
1	costumes (veste + pantalon)	137		
2	chemises	137		
3	cravates	137		
	TOTAL (TVAC)			

2.2. Uniformes pour les dames

N° d'ordre	Intitulé du produit	Quantités	Prix unitaire	Prix total (TVAC)
1	costumes (veste + jupe)	63		
2	chemises	63		
	TOTAL (TVAC)			

Le montant global TVAC est..... FBU.

R.M

N.B :

- Le calendrier de livraison est de 30 jours calendriers à compter à partir de la date de réception de la lettre de commande.
- Un échantillon sera présenté à tout soumissionnaire intéressé par le présent appel à la concurrence pendant la période des consultations et d'achats du DAO, du au...../4/2012 et de 8 heures à 10 heures du matin.
- Une photo de chaque modèle est présentée en annexe du présent DAO.
- Le soumissionnaire gagnant, une fois la lettre de commande lui parvenue, est obligatoirement invité à la prise des mesures des bénéficiaires avec ses propres frais tout en respectant les délais de livraison.
- Chaque costume sera mis dans une housse.
- La réception va se référer intégralement au DAO et à l'échantillon.

R M

Section VII. Modèles de formulaires

RM

Modèles de formulaires

1. Formulaire d'offre35
2. Modèle de garantie de soumission.....36
3. Formulaire de marché.....37

RM

1. Formulaire d'offre

Date: _____

Marché N°: _____

Assemblée Nationale
Palais des Congrès de Kigobe
B. P. 135 BUJUMBURA
Tél : 00 257 22233803
Fax : 00 257 22 267060
E-mail : Site web www.assemblee.bi

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres n° /DNCMP/ /F/2012, y compris les Addenda N^{os} [indiquez les numéros], dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer Conformément au Dossier d'Appel d'Offres et pour la somme de [prix total de l'offre en chiffres et en lettres].

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

Si notre offre est acceptée, nous autorisons le client à garder notre garantie jusqu'à la livraison des produits.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des offres, l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Le _____ jour de _____ 20 _____.

[signature]_____
[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

RM

2. Modèle de garantie de soumission

Attendu que [nom du Soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour(ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes tenus à l'égard de l'Assemblée Nationale (ci-dessous désigné comme « l'Acheteur ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le jour de _____ 20__.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par le Soumissionnaire dans son offre ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

[signature de la banque]

RM

3. Formulaire de marché

AUX TERMES DU MARCHE intervenu le _____ jour de _____ 20__ entre [nom de l'Acheteur] de [pays de l'Acheteur] (ci-après désigné comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom du Fournisseur] de [ville et pays d'origine du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part :

ATTENDU que l'Acheteur désire que les uniformes soient livrées et certains services annexes assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, [brève description des fournitures et services] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [Prix du marché en toutes lettres et en chiffres] (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

PUIS, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens qui leur est donné dans les conditions du marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché :
 - (a) le Modèle d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Fournisseur ;
 - (b) le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison ;
 - (c) les Spécifications techniques ;
 - (d) le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - (e) le Cahier des Clauses administratives particulières ; et
 - (f) la Notification de l'attribution du marché par le Fournisseur.
3. En contrepartie, des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer la fourniture, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations du présent marché.
4. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre de la fourniture et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce aux échéances et de la façon prévues par le marché.

Les parties au contrat ont signé le marché en conformité avec la loi en vigueur, les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

RM

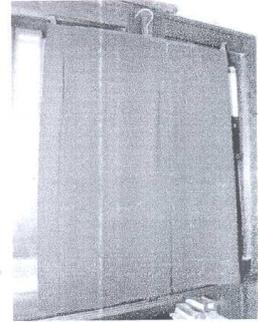
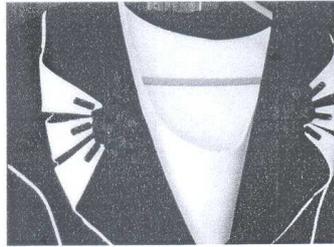
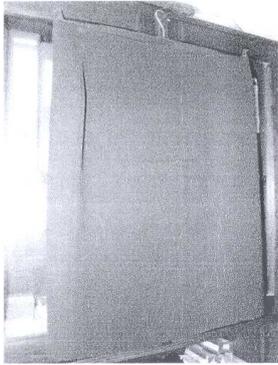
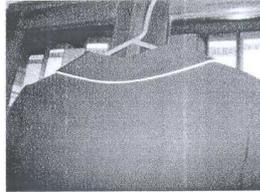
4.Photos de l'échantillon

Costume homme



RM

Costume femme



RM
